

## COMPTE RENDU du CM du 24 Septembre 2019

### Séance du 24 septembre 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/09/2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

#### Ordre du jour :

- ✗ Modification statutaire préalable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte SCoT
- ✗ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- ✗ Redevances Assainissement 2020
- ✗ Tarifs garderie du matin
- ✗ Tarif étude surveillée 2019/20
- ✗ Recomposition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 202
  
- ✗ Demande d'aide au titre des CTD : Grosses réparations de la voirie communale ( *non transférée à la communauté de communes Ouest Limousin au 01/01/2019*) – Programme 2020
- ✗ Décision modificative n°1 au Budget
- ✗ Indemnités de conseil à M .Le Trésorier Municipal
  
- ✗ Demande d'aide au titre des CTD : Aménagement d'une ancienne grange en local de stockage dans la rue des Fontaines
- ✗ Demande d'aide au titre des CTD : Renforcement de la VC n° 244 dans la rue de l'école
- ✗ Heures supplémentaires effectuées par un fonctionnaire à temps complet

**Présents** : CHALARD Jean-Pierre, PAULIOUT Raymond, GUILLOU Stéphane, CRAIG Valérie, CHADELAUD Nicole, DUPUY Danielle, PAPA ZIAN Antoine, Françoise PIQUET

**Excusés** : PARVERIE Maryse, MAZEAUD Hervé, qui donnent pouvoir à Mme Françoise PIQUET

**Absents** : GRANDON Pierre, RANOUILLE Robert , CHABROL M-Claude

**Secrétaire de séance** : Mme PIQUET Françoise

Le procès-verbal de la séance du **19 Juillet 2019** a été adopté à l'unanimité.

.....

**2019-626 Modification statutaire préalable à l'adhésion de la Communauté de communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte SCoT**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la démarche du Conseil Communautaire qui vise à modifier les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin, afin de pouvoir adhérer à des organismes extérieurs.

Considérant la délibération N°2019-05 en date du 7 février 2019, qui a été prise par le Conseil Communautaire de la communauté de communes Ouest Limousin, la Communauté de Communes de Charente- Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin, portant sur le périmètre du SCot, M. le Maire rappelle que, bien que la Communauté de Communes Ouest limousin dispose, au sein de ses compétences obligatoires, de la compétence Scot, aucune disposition statutaire particulière ne lui permet d'adhérer au futur Syndicat Mixte qui sera chargé de la gestion de ce SCot.

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Ouest Limousin a décidé dans sa délibération N° 2019-15, de modifier ses statuts afin que la Communauté de Commune puisse adhérer à des organismes extérieurs.

Dans cette délibération il est précisé que **la modification des statuts porte sur l'adjonction d'un titre IV dénommé « autres dispositions » avec un article unique rédigé tel que ci-après :**

*« IV – Autres dispositions.*

**1. Adhésion aux organismes extérieurs.**

*Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.»*

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à 8 voix pour :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte en charge avec la gestion du SCot
- **S'oppose à la modification statutaire proposée par le Conseil communautaire, susmentionnée,**

Car cette modification aurait comme effet que *« Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis »*

M. Le Maire propose aux membres du conseil la rédaction suivante pour l'article 1. Adhésion aux organismes extérieurs : *« Toute adhésion de la communauté de communes Ouest Limousin à des organismes extérieurs sera définie par délibération du conseil communautaire et après délibération de chaque commune membre de la communauté de communes. »*

**2019-627 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, au minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2019-628 Objet : Redevances Assainissement 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la SAUR-CISE concernant les tarifs des redevances assainissement à facturer à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2019 :

\* **Traitement total** : 1,01/m3 consommé

\*\* **Forfait branchement** : 20,40€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer comme suit appliquer les tarifs **2020** :

\* **Traitement total** : 1,05€/m3 consommé

\*\* **Forfait branchement** : 20,60€

**2019-629 Objet : Tarifs garderie du matin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années la commune a mis en place une garderie du matin ( 7h00-8h30) et ce afin de faciliter le quotidien des parents qui travaillent mais aussi de ceux qui ne doivent partir travailler avant le que bus scolaire prennent en charge leurs enfants .

Depuis sa création , cette garderie est assurée par un agent communal et elle est *gratuite* .

Or , il se trouve que celle-ci est victime de son succès , car le nombre d'enfants inscrits et qui la fréquentent augmente chaque année , à tel point que depuis la rentrée de Septembre 2019 , afin d'assurer la sécurité des enfants et de la personne qui en a la la garde , il est nécessaire de recruter une seconde personne.

Le recrutement de ce second agent est une charge financière non négligeable pour la commune , Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibéré sur le fait de mettre cette garderie payante et si tel est le cas les tarifs à appliquer .

Après avoir longuement débattu , le Conseil Municipal unanime **DECIDE** :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 la garderie du matin sera **payante**
- Les tarifs appliqués seront les suivants :
  - 1€ par jour /par enfant
  - 1,50€par jour / pour deux enfants d'une même famille

La tarification sera faite à chaque fin de mois au vu de l'état de présence .

**2019-630 Objet : Recomposition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 juillet 2019 , le Conseil Municipal avait délibéré favorablement sur la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin , portant proposition de recomposition du Conseil suite au renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

Le nombre de conseillers communautaires pour la commune de CHAMPSAC était fixé à 2 .

Messieurs GUILLOU Stéphane et PAPAZIAN Antoine , excusés lors de la réunion du 19 juillet de même que Mme PARVERIE Maryse ayant donné pouvoir à Mme PIQUET Françoise pour cette séance , se prononcent également favorablement à la proposition de la Communauté de Communes Ouest Limousin , portant proposition de recomposition du Conseil suite au renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

### **2019-631 Demande d'aide au titre des CTD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Grosses réparations de la voirie communale ( non transférée à la communauté de communes Ouest Limousin au 01/01/2019) – Programme 2020

Il précise que le montant des travaux s'élève à **9.298,00 € H.T** soit **11.157,60€ TTC**.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des **C.T.D**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de solliciter une aide au titre des C.T.D auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'aider au financement de cette opération

*-Un mémoire explicatif, un estimatif des travaux et un plan de financement seront joints à la présente*

### **2019-632 Objet : Décision modificative n°1 au Budget**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à des décisions d'achat de matériel et de travaux à venir à la rentrée ,il nécessaire de procéder à des ajustements au niveau de l'ouverture des crédits, aussi, Le Maire propose une **décision modificative n°1** au Budget Communal, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 011 :</b>	
6067 : + 1.500€	615221 : - 5 000€
6132 : + 2.000€	615231 : - 5.100€
6156 : + 3.000€	
	022 : - 5.150€
<b>Chapitre 012 :</b>	
6413 : + 3.500€	
6451 : + 500€	
6455 : 750€	
<b>Chapitre 65 :</b>	
6558 : + 4.000€	
<b>TOTAL : + 15.250€</b>	<b>TOTAL : - 15.250€</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre 20 :

Art 2051 :+ 500€  
( P 0186)

Art 2312 : + 43.400€  
( P 0241)

-----  
+ 43.900€

Chapitre 21 :

Art 21838 :- 500€  
( P 0186)

Chapitre 23 :

Art 2315 :- 38.400€  
( P 0241)

Art 2315 :- 5.000€  
( P 0247)

-----  
- 43.900€

Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette proposition de décision modificative n°1 au Budget Communal .

Après délibération , l'Assemblée municipale :

- **approuve** la Décision Modificative N°1 au Budget Communal énoncée ci-dessus et **mandate** son Maire pour passer les écritures nécessaires.

### **2019-633 Objet : Indemnités de conseil à M .Le Trésorier Municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'étudier l'attribution d'indemnités de conseil à Monsieur le Trésorier Municipal de **Châlus** qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> Septembre 2019 , après le départ de Mme Isabelle ALLONCLE .

Il est à disposition de la collectivité tout au long de l'année pour des conseils sur les questions financières et budgétaires .

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.230 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions ;



**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal , à l'unanimité DECIDE :**

- De demander le concours de M. le Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire , économique , financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à Monsieur **PICOT Jean-Jacques**

#### **2019-634 Demande d'aide au titre des CTD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Aménagement d'une ancienne grange en local de stockage dans la rue des Fontaines
- 

Il précise que le montant des travaux s'élève à **15.997,76,00 € H.T soit 19.197,31€ TTC.**

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des **C.T.D**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- de solliciter une aide au titre des C.T.D auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'aider au financement de cette opération

*-Un mémoire explicatif, un estimatif des travaux et un plan de financement seront joints à la présente*

#### **2019-635 Demande d'aide au titre des CTD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Réfection du court de Tennis

Il précise que le montant des travaux s'élève à **27.631,00 € H.T soit 33.157,20€ TTC.**

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des **C.T.D**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- de solliciter une aide au titre des C.T.D auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'aider au financement de cette opération

*-Un mémoire explicatif, un estimatif des travaux et un plan de financement seront joints à la présente*

#### **2019-636 Demande d'aide au titre des CTD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet :

- Renforcement de la VC n° 244 dans la rue de l'école

Il précise que le montant des travaux s'élève à **33.780,00 € H.T** soit **40.536,00€ TTC**.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des **C.T.D**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de solliciter une aide au titre des C.T.D auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'aider au financement de cette opération

*-Un mémoire explicatif, un estimatif des travaux et un plan de financement seront joints à la présente*

#### **2019-637 Heures supplémentaires effectuées par un fonctionnaire à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les besoins du service le justifient, il est possible que ponctuellement les fonctionnaires nommés dans des emplois à temps complet soient amenés à effectuer des heures supplémentaires ( en cas de congés : annuels , maladie ou accident du travail ).

Les cadres d'emplois suivants sont concernés :

- Adjoint Technique, catégorie C
- Adjoint Administratif, catégorie C

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois par chaque agent à temps complet ne pourra excéder **25 heures**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,



Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

- **Décide** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à organiser dans les différents services, des heures supplémentaires effectuées ponctuellement, dans la limite énoncée ci-dessus

- **Dit** que ces heures supplémentaires effectuées seront soit payées soit récupérées.